

proposer d'ajouter au poste à l'étude. A mon avis, il a toujours été acceptable de formuler une proposition visant à étendre la portée d'un crédit quelconque.

M. le président: S'il y a lieu de faire ce genre de propositions, ce doit être lors de la discussion du premier crédit. C'est pourquoi nous avons une discussion d'ordre général au sujet de l'administration centrale du ministère en cause, ainsi que de toutes les mesures relevant de ce ministère ou du ministre compétent. Si nous devons nous prononcer au sujet des traitements des juges de la Cour suprême, par exemple, le député pense-t-il qu'il aurait le droit de discuter tous les jugements que ces doctes juristes aient jamais prononcés?

M. Argue: Je ne dis pas cela.

M. le président: Ma foi, nous sommes saisis en ce moment d'une commission et des traitements qu'elle paie à ses fonctionnaires. Le député voudrait entrer dans le détail des diverses divisions qu'elle devrait prendre, ou des services qu'elle rendrait. Il me semble qu'il devrait avancer ces propositions lors de la discussion du premier poste, qui a trait à l'ensemble du ministère, plutôt que lors de l'étude de ce crédit relatif aux traitements.

Le très hon. M. Howe: Je signale que le crédit ne comprend même pas le traitement des commissaires, qui ne sont pas payés par le gouvernement fédéral. Le crédit n'a rien à voir au fonctionnement de la Commission du blé.

(Le crédit est adopté.)

Loi des grains du Canada—
458. Administration, \$137,981.

M. Bate: J'enfrens peut-être de nouveau le Règlement, monsieur le président. Il serait peut-être préférable que j'aborde la question que je voudrais exposer lorsque le comité permanent de l'agriculture et de la colonisation se réunira en vue d'étudier le rapport annuel de la Commission canadienne du blé et de la Commission des grains. Je me proposais de parler de l'aménagement d'installations supplémentaires de séchage et d'entreposage des céréales dans le nord-ouest de la Saskatchewan. J'allais aussi formuler quelques propositions en vue de modifier les contingents relatifs aux premières livraisons de céréales aux éleveurs. Je prie le ministre de me dire s'il serait préférable que j'aborde ces questions plus tard, quand le comité de l'agriculture et de la colonisation se réunira.

Le très hon. M. Howe: Je pense qu'il serait préférable de discuter la question à ce moment-là. Cependant, si l'honorable député

le désire, nous pouvons parler de la Commission des grains, dont les membres sont rémunérés par le gouvernement fédéral. Je pense qu'il peut à la rigueur aborder la question, mais il serait préférable qu'il aborde la question quand le comité se réunira. Cependant, il peut agir comme il lui plaît. Je signale toutefois qu'il est onze heures moins le quart et que j'aimerais bien qu'on adoptât les crédits.

M. Wright: Le gouvernement a-t-il songé à refondre la loi des grains du Canada? Il y a déjà quelques années qu'il y a eu une révision importante de cette loi et je crois qu'on a présenté des demandes au ministre ou au Gouvernement en ce sens. Peut-être préféreraient-ils remettre leur décision jusqu'au moment où nous aurons fini d'étudier cette question au comité de l'agriculture.

Le très hon. M. Howe: Mon honorable ami trouvera aux Procès-verbaux d'aujourd'hui un projet de loi en vue de modifier la loi des grains du Canada. En d'autres termes, on se propose de reviser cette loi au cours de la présente session.

(Le crédit est adopté.)

459. Commission des grains—Fonctionnement et entretien, y compris inspection, pesage, enregistrement, etc., \$2,868,720.

M. Charlton: Je me demande si le ministre pourrait nous donner une idée de la quantité de grain qui a passé cette année par chacun des éleveurs du Gouvernement.

M. le président: A l'ordre. L'honorable député n'a peut-être pas remarqué que les éleveurs à grain du Gouvernement ne se trouvent pas à ce poste-ci mais au poste 460.

M. McLure: Je crois que la Commission compte 1,200 employés; j'aimerais savoir combien sont fonctionnaires de l'État et combien sont permanents. Lorsque j'ai posé une question à propos d'un autre poste, je crois que le ministre a dit qu'aucun de ces employés n'était fonctionnaire de l'État.

Le très hon. M. Howe: Mon honorable ami a demandé des renseignements au sujet de la Commission canadienne du blé. Les frais de cette commission, y compris le traitement du personnel sont acquittés par les producteurs de céréales. L'État exerce une surveillance générale sur l'activité de la Commission, mais ne paye aucune partie des frais. La Commission des grains est dans une tout autre situation. C'est l'État qui paye ses frais et assure le traitement de tous ses employés. Presque tous ces derniers sont des fonctionnaires titularisés, y compris les employés des éleveurs.

(Le crédit est adopté.)